
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 08 septembre 2017 L'an deux mille dix-sept et le huit septembre à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Denis EVRARD
<u>Présents :</u> 9	Sont présents: Denis EVRARD, Frédéric BOURGEOIS, Valérie DE WOLF, Christelle MESAS, Maxence DUBOIS, Renaud POULAIN, Henry GOUSSARD, Alain LE GALL, Nicole TERRACOL
<u>Votants:</u> 10	Représentés: Stéphanie THOMAS par Alain LE GALL
	Excuses: Séverine BONDOUX
	Absents:
	Secrétaire de séance: Renaud POULAIN

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance : ordinaire
Convocation du vendredi 25 août 2017

Ordre du jour :

Présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes sur le prix et la qualité du service "Ordures ménagères"
Bâtiment de l'ancienne boulangerie : devis de nettoyage et de remise en état
SDEY (Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne) : convention à signer pour les travaux d'extension des réseaux Enédis et Télécom pour le raccordement des parcelles Route de Saint-Valérien.
Décisions modificatives du budget 2017
Questions diverses

Après s'être assuré que le quorum est atteint, après avoir récupéré les pouvoirs, la séance est ouverte par le président. Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la dernière séance et signent le registre.

Objet: Rapport annuel du service "Ordures ménagères" - DE 2017 026

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service "ordures ménagères". Il rappelle que ce rapport est établi en application du Code Général des Collectivités Territoriales et que la loi impose la réalisation de ce rapport annuel.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du rapport.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service "ordures ménagères"
- **RAPPELLE** que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne,
- **DIT** que ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Objet: Bâtiment de l'ancienne boulangerie

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours contre l'ancien boulanger. Suite à son départ, les clefs du bâtiment ont pu être récupérées. Il rappelle qu'une entreprise a été chargée de l'évacuation de tout le mobilier présent dans les lieux ainsi que la destruction du four à pain.

Monsieur le Maire précise que sans aucune surprise, les lieux sont très sales. Il ne peut être envisagé une nouvelle location en l'état. Aussi, il présente un devis établi par l'entreprise ayant réalisé le débarras des lieux pour une remise en état. Monsieur le Maire indique avoir demandé d'autres devis mais ne pas avoir obtenu de réponse.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du devis de la SARL DEWEIRDY le quel s'élève à 20 500 euros hors taxes. Les travaux comprennent le lessivage des sols, murs et plafonds sur les deux étages ; le décollage du papier peint, le bouchage des divers trous, le changement de soubassement placo-plâtre, la fourniture et pose de deux couches de peinture blanche sur les murs et plafonds, une couche de vernis bois sur les frisées et fenêtres, le changement des vitres cassées.

Monsieur Alain LE GALL demande ce que va devenir ce bâtiment pour évaluer la nécessité des travaux. Il précise que si le bâtiment doit être vendu, les travaux ne sont pas nécessaires, il faut vendre en l'état. Monsieur Renaud POULAIN demande si le bâtiment pourrait être loué en habitation ; Messieurs EVRARD et LE GALL lui répondent que si ce n'est pas un commerce, les travaux nécessaires à la remise aux normes seront bien plus élevés et importants. Monsieur le Maire répond que si le bâtiment est vendu, la commune perd le dernier espoir d'avoir un commerce ; il considère qu'il faut conserver le patrimoine immobilier. Il admet que le fait de faire les travaux ne garantit pas de trouver un repreneur mais sans les travaux, cette garantie diminue par rapport à l'état du bâtiment. D'autre part, il précise qu'à supposer que la commune ne trouve pas de repreneur au fonds de commerce, les travaux faits valoriseront le bâtiment. Monsieur Alain LE GALL et Madame Nicole TERRACOL demandent si d'autres devis peuvent être demandés. Monsieur le Maire répond affirmativement en rappelant qu'il n'a pas obtenu de réponse des autres entreprises qu'il a sollicité. Il demande qui se charge de demander d'autres devis ; Madame Nicole TERRACOL, Messieurs Renaud POULAIN et Alain LE GALL se proposent de contacter des entreprises et faire établir des devis. Les devis devront être établis pour une remise au propre pour un commerce.

Ils demandent tous les trois que les clefs de la boulangerie soient disponibles en mairie.

Le point est donc reporté à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Objet: Convention SDEY - Route de Saint-Valérien - DE 2017 027

Monsieur le Maire indique qu'un permis de construire a été accordé en avril 2016 pour la construction d'un chalet de loisirs Route de Saint-Valérien.

La parcelle doit être raccordée au réseau électrique et au réseau de télécommunication. A ce titre, Monsieur le Maire indique qu'après étude par Enedis, le détail des travaux a été présenté. Il fait lecture de la convention dressée par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne lequel se charge de la réalisation des travaux pour la commune.

Afin de permettre ces travaux, il convient de signer la convention citée ci-dessus.

Le montant estimatif desdits travaux se résume ainsi :

- réseau électrique : coût total TTC de 12 918.13 € dont part communale de 7 104.97 €

- réseau téléphonique : coût total TTC de 1 958.56 € dont part communale de 1 370.99 €
soit un coût total à la charge de la commune de 8 475.96 €, pour un coût total de travaux s'élevant à 14 876.69 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à neuf voix pour et une abstention exprimée par Monsieur Maxence DUBOIS,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu la convention établie par le SDEY,
Considérant qu'il convient d'alimenter la future construction en électricité et téléphone,
Considérant la participation du SDEY auxdits travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEY,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - verney - DE 2017 028

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 sont insuffisants pour couvrir les dépenses à venir. En effet, il rappelle que d'une part, il faut prévoir le coût des travaux d'extension du réseau électrique et du réseau de télécommunication et d'autre part, celui des éventuels travaux de remise en état du bâtiment de l'ancienne boulangerie.

Ainsi, les dépenses à couvrir se résument comme suit :

- éventuels travaux nettoyage et remise en état du bâtiment boulangerie :
estimation à 25 000 €
- prolongement des réseaux électriques et téléphone :
arrondis à 10 100 €

Il est donc nécessaire de voter des crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6152 21	Entretien, réparations bâtiments publics	25000.00	
605	Achats matériel, équipements et travaux	2100.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	8000.00	
758	Produits divers de gestion courante		587.54
TOTAL :		35100.00	587.54

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2153 4	Réseaux d'électrification	8000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		8000.00
TOTAL :		8000.00	8000.00
TOTAL :		43100.00	8587.54

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE les modifications budgétaires comme détaillées dans le tableau ci-dessus
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière de Sens Municipale.

Questions diverses :

1/ SDEY : travaux à prévoir 2018

2/ église : lecture d'un courrier reçu du curé pour informer qu'il a remis à Piffonds la stalle du choeur.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23 heures.

*Le secrétaire de séance,
Monsieur Renaud POULAIN*